

REPUBLIQUE TUNISIENNE  
*MINISTERE DES FINANCES*

***DEPÔT DE LA DECLARATION D'EMPLOYEUR  
SUR SUPPORT MAGNETIQUE***

*CAHIER DES CHARGES*  
*ANNÉES 2016-2017*

## REMARQUES IMPORTANTES

Le présent cahier des charges définit les caractéristiques techniques des supports magnétiques relatifs aux déclarations d'employeur de l'année 2016 (déclarations à déposer en 2017).

Les modifications intervenues par rapport au cahier des charges antérieur (celui de 2016) et compléments d'informations sont repérées par un tramage grisé.

L'attention des déclarants est appelée sur la nécessité d'un respect scrupuleux des normes définies dans le présent cahier des charges au niveau de la structure et du contenu des enregistrements.

**Il est à indiquer que les modifications apportées dans ce cahier des charges ont touché essentiellement :**

**La longueur des fichiers annexes est passée de 420 à 405 caractères.**

**La mise à jour de l'annexe VI par l'ajout de nouvelles colonnes,**

**Le nombre d'enregistrements du fichier récapitulatif a passé de 35 à 38 enregistrements.**

## PRESENTATION PHYSIQUE DES INFORMATIONS

### 1. *Caractéristiques techniques des supports de transmission de données :*

#### A. Introduction :

La déclaration d'employeur est composée de :

- **Un tableau récapitulatif**, contenant les totaux des retenues à la source opérées durant une année,
- **L'annexe I** relative aux traitements, salaires, pensions et rentes viagères payés,
- **L'annexe II** relative aux montants servis à des résidents en Tunisie au titre des honoraires, commissions, courtages, rémunérations payées aux salariés et aux non salariés en contrepartie d'un travail occasionnel ou accidentel en dehors de leur activité principale, loyers, loyers des hôtels, honoraires servis à des personnes soumises au régime réel, jetons de présence, plus-value immobilière, Rémunérations payées en contrepartie de la performance dans la prestation des services pour le compte d'autrui.
- **L'annexe III** relative aux revenus des capitaux mobiliers, intérêts des comptes spéciaux d'épargne et intérêts des prêts,
- **L'annexe IV** relative aux montants servis à des personnes non résidentes ou non établies en Tunisie au titre des honoraires, loyers, commissions, courtages, redevances, jetons de présence, plus-value immobilière, valeurs mobilières à l'exception des parts des actions et des plus values provenant de la cession des valeurs mobilières, **Rémunérations payées en contrepartie de la performance dans la prestation des services pour le compte d'autrui, Montants servis aux non résidents établis en Tunisie et qui ne procèdent pas au dépôt de la déclaration d'existence avant d'entamer leur activité**
- **L'annexe V** relative aux autres montants servis et soumis à la retenue à la source,
- **L'annexe VI** relative aux ristournes commerciales et non commerciales. + **Revenus des jeux de pari, de hasard et de loterie, Ventes des entreprises industrielles et de commerce au profit des intervenants dans la distribution de biens et de produits et services, qui ne dépassent pas 20.000 dinars par an**
- **L'annexe VII** relative aux montants payés pour autrui.

Chaque contribuable doit obligatoirement présenter le tableau récapitulatif de la déclaration, et doit fournir uniquement les annexes comportant des montants ayant supportés des retenues.

Chaque partie doit être présentée dans un fichier indépendant.

#### B. Les supports de transmission de données acceptés :

Le seul support accepté est le CDROM.

### C. Caractéristiques générales :

Un support peut contenir un ou plusieurs fichiers, autrement dit un support doit contenir le fichier récapitulatif de la déclaration d'employeur ainsi que l'ensemble des fichiers relatifs aux annexes à déposer.

Les fichiers doivent être présentés selon les caractéristiques suivantes :

- Codage **ASCII**,
- de **type séquentiel**,
- non compressés,
- non créés à l'aide d'un outil de sauvegarde et de restauration,
- chaque enregistrement du fichier récapitulatif de la déclaration d'employeur doit être de longueur **38 caractères**,
- chaque enregistrement d'un fichier annexe doit être de longueur **405 caractères**,
- la longueur du nom du fichier récapitulatif de la déclaration d'employeur est de 9 caractères. Il doit obéir à la structure suivante :

Nom du fichier	<b>D</b>	<b>E</b>	<b>C</b>	<b>E</b>	<b>M</b>	<b>P</b>	<b>_</b>		
Numéro caractère	1	2	3	4	5	6	7	8	9

- Le nom du fichier doit commencer par « DECEMP\_ ».
- Les caractères numéros 8 et 9 indiquent l'année au titre de laquelle est déposée la déclaration. Ils peuvent prendre les valeurs suivantes : 16 pour désigner l'année 2016, etc. ...
- La longueur des noms des fichiers relatifs aux annexes est de 13 caractères. Ils doivent obéir à la structure suivante:

Nom du fichier	<b>A</b>	<b>N</b>	<b>X</b>	<b>E</b>	<b>M</b>	<b>P</b>	<b>_</b>		<b>_</b>		<b>_</b>		
Numéro caractère	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13

- Le nom du fichier doit commencer par « ANXEMP\_ ».
- Les caractères numéro 7, 9 et 12 sont des « \_ ».
- Le caractère numéro 8 indique le numéro de l'annexe à laquelle correspond le fichier. Il prend les valeurs suivantes :
  - 1 = annexe 1,
  - 2 = annexe 2,
  - 3 = annexe 3,
  - 4 = annexe 4,
  - 5 = annexe 5,
  - 6 = annexe 6.
  - 7 = annexe 7.

- Les caractères numéros 10 et 11 indiquent l'année au titre de laquelle est déposée la déclaration. Ils doivent prendre les mêmes valeurs que celles prises par les caractères 8 et 9 du nom du fichier récapitulatif de la déclaration.
- Le caractère numéro 13 indique la partie d'un même fichier annexe partitionné sur plusieurs supports. Il est égal à «1» pour un fichier qui tient sur un même support.

Ainsi, pour la déclaration de l'année 2016, nous aurons :

- DECEMP\_16 pour désigner le fichier relatif au tableau récapitulatif de la déclaration,
- ANXEMP\_1\_16\_1 pour désigner le fichier relatif à l'annexe 1,
- ANXEMP\_2\_16\_1 pour désigner le fichier relatif à l'annexe 2,
- ANXEMP\_3\_16\_1 pour désigner le fichier relatif à l'annexe 3,
- ANXEMP\_4\_16\_1 pour désigner le fichier relatif à l'annexe 4,
- ANXEMP\_5\_16\_1 pour désigner le fichier relatif à l'annexe 5,
- ANXEMP\_6\_16\_1 pour désigner le fichier relatif à l'annexe 6.
- ANXEMP\_7\_16\_1 pour désigner le fichier relatif à l'annexe 7.

## 2. Structure des fichiers :

### A. Structure du fichier récapitulatif de la déclaration d'employeur :

Le fichier récapitulatif de la déclaration d'employeur comporte obligatoirement 38 enregistrements:

N° Enregistrement	Code Enregistrement	Libellé Enregistrement
1	DECEMP00	Entête fichier.
2	DECEMP01	Traitements, salaires, pensions et rentes viagères ayant subi une retenue à la source selon le régime commun.
3	DECEMP02	Traitements et salaires ayant subi une retenue à la source au taux de 20%.
4	DECEMP03	Honoraires, Commissions, Courtages, Loyers et rémunérations au titre des activités non commerciales servis aux personnes résidentes et établies.
5	DECEMP04	Honoraires, Commissions, Courtages, Loyers et rémunérations au titre des activités non commerciales servis aux personnes non résidentes et non établies.
6	DECEMP05	Honoraires, Commissions, Courtages et rémunérations au titre des activités non commerciales provenant des opérations d'exportation
7	DECEMP06	Honoraires servis aux personnes morales et aux personnes physiques soumises au régime réel et rémunérations servies aux artistes et créateurs.
8	DECEMP07	Honoraires servis aux bureaux d'études exportateurs.

<b>N° Enregistrement</b>	<b>Code Enregistrement</b>	<b>Libellé Enregistrement</b>
9	DECEMP08	Loyers des Hôtels.
10	DECEMP09	Rémunérations payées en contrepartie de la performance dans la prestation de services pour le compte d'autrui.
11	DECEMP10	Intérêts des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et de la CENT.
12	DECEMP11	Revenus des autres capitaux mobiliers servis aux résidents.
13	DECEMP12	Revenus des autres capitaux mobiliers servis aux non résidents.
14	DECEMP13	Revenus des valeurs mobilières servis aux non résidents et non établis.
15	DECEMP14	Actions et Parts sociales servies aux personnes physiques résidentes
16	DECEMP15	Actions et Parts sociales servies à des personnes physiques et morales non résidentes.
17	DECEMP16	Rémunérations et primes attribuées aux membres des conseils, des directoires et des comités des sociétés servies aux résidents.
18	DECEMP17	Rémunérations et primes attribuées aux membres des conseils, des directoires et des comités des sociétés servies aux non résidents.
19	DECEMP18	Rémunérations payées aux salariés et aux non salariés en contrepartie d'un travail occasionnel ou accidentel en dehors de leur activité principale.
20	DECEMP19	Intérêts des prêts payés aux établissements bancaires non établis en Tunisie.
21	DECEMP20	Prix de cession déclaré dans l'acte (Plus-value Immobilière) pour les résidents.
22	DECEMP21	Prix de cession déclaré dans l'acte (Plus-value Immobilière) pour les Personnes Physiques et Morales non résidentes.
23	DECEMP22	Prix de cession déclaré dans l'acte (Plus-value Immobilière) pour les Personnes Morales non établies au titre des biens fonciers uniquement.
24	DECEMP23	Retenues à la source au titre des montants supérieurs ou égaux à 1000 dinars y compris la TVA provenant des opérations d'export et des opérations de ventes des personnes morales, soumises à l'IS au taux de 10%
25	DECEMP24	Retenues à la source au titre des montants égaux ou supérieurs à 1000 dinars y compris la TVA provenant des autres opérations.
26	DECEMP25	Retenue à la source de la TVA au titre des montants égaux ou supérieurs à 1000 dinars (TTC) payés par les établissements et les entreprises publiques.

<b>N° Enregistrement</b>	<b>Code Enregistrement</b>	<b>Libellé Enregistrement</b>
27	DECEMP26	Retenue à la source de la TVA au titre des opérations réalisées avec les personnes n'ayant pas un établissement en Tunisie.
28	DECEMP27	Honoraires servis aux personnes non résidentes qui réalisent des travaux de construction ou des opérations de montages ou des services de contrôle connexes ou d'autres services pour une durée ne dépassant pas 6 mois.
29	DECEMP28	Montants servis aux non résidents établis en Tunisie et qui ne procèdent pas au dépôt de la déclaration d'existence avant d'entamer leur activité.
30	DECEMP29	Avance due sur les ventes effectuées par les entreprises industrielles et les entreprises de commerce en gros aux personnes physiques soumises à l'impôt sur le revenu selon le régime forfaitaire dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux ou sur la base d'une assiette forfaitaire dans la catégorie des bénéficiaires des professions non commerciales.
31	DECEMP30	Plus value de cession des actions, des parts sociales ou des parts de fonds prévues par la législation en vigueur, effectuées par les personnes physiques non établies et non résidentes.
32	DECEMP31	Plus value de cession des actions, des parts sociales ou des parts de fonds prévues par la législation effectuées par les personnes morales non établies et non domiciliées.
33	DECEMP32	Autres revenus payés à des personnes non établies et non domiciliées.
34	DECEMP33	Rémunérations ou revenus servis à des personnes résidentes ou établies dans des paradis fiscaux.
35	DECEMP34	Commissions des distributeurs agréés des opérateurs téléphoniques.
36	DECEMP35	Revenus des jeux de pari, de hasard et de loterie.
37	DECEMP36	Ventes des entreprises industrielles et de commerce au profit des intervenants dans la distribution de biens et de produits et services, qui ne dépassent pas 20.000 dinars par an.
38	DECEMP37	Fin de fichier.

#### **B. Structure des fichiers annexes de la déclaration d'employeur :**

Tous les fichiers correspondants aux annexes de la déclaration d'employeur doivent comporter :

Un enregistrement entête de fichier de type ANXDEB00, suivi d'un ou de plusieurs enregistrements bénéficiaires de type :

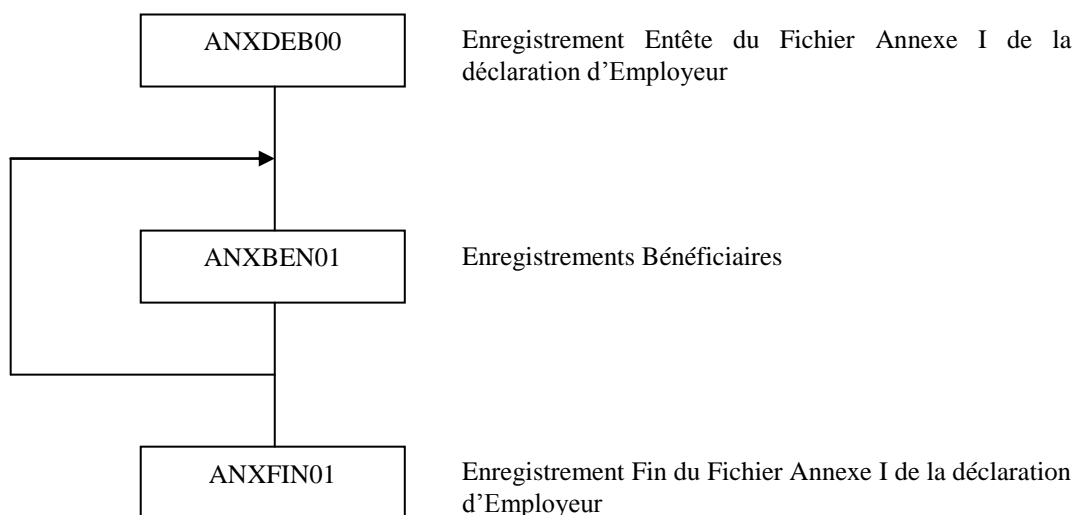
- ANXBEN01 pour les bénéficiaires de l'annexe I,
- ANXBEN02 pour les bénéficiaires de l'annexe II,
- ANXBEN03 pour les bénéficiaires de l'annexe III,

- ANXBEN04 pour les bénéficiaires de l'annexe IV,
- ANXBEN05 pour les bénéficiaires de l'annexe V,
- ANXBEN06 pour les bénéficiaires de l'annexe VI,
- ANXBEN07 pour les bénéficiaires de l'annexe VII.

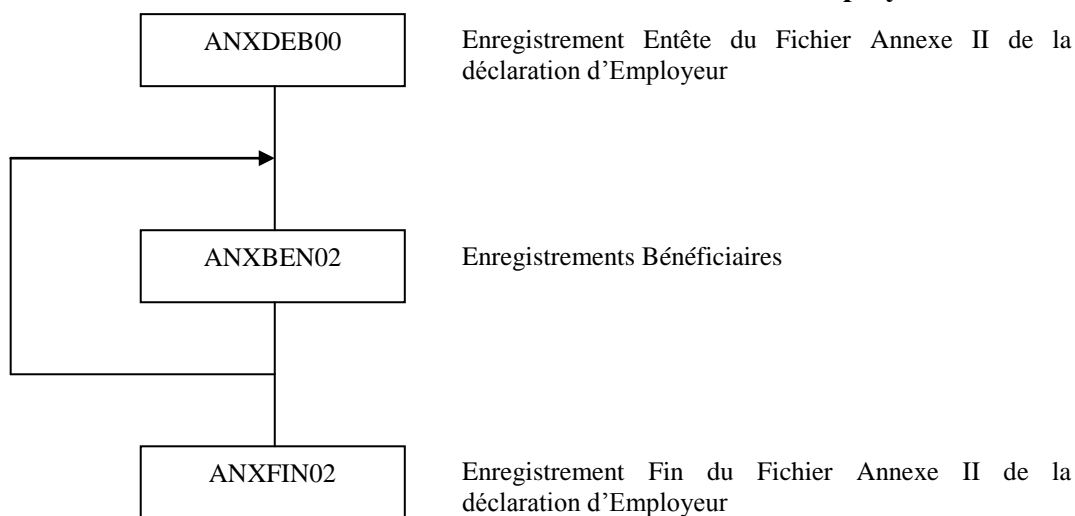
Et terminés par un seul enregistrement fin de fichier de type :

- ANXFIN01 pour l'annexe I,
- ANXFIN02 pour l'annexe II,
- ANXFIN03 pour l'annexe III,
- ANXFIN04 pour l'annexe IV,
- ANXFIN05 pour l'annexe V,
- ANXFIN06 pour l'annexe VI.
- ANXFIN07 pour l'annexe VII.

**Structure du fichier relatif à l'annexe I de la déclaration d'employeur :**

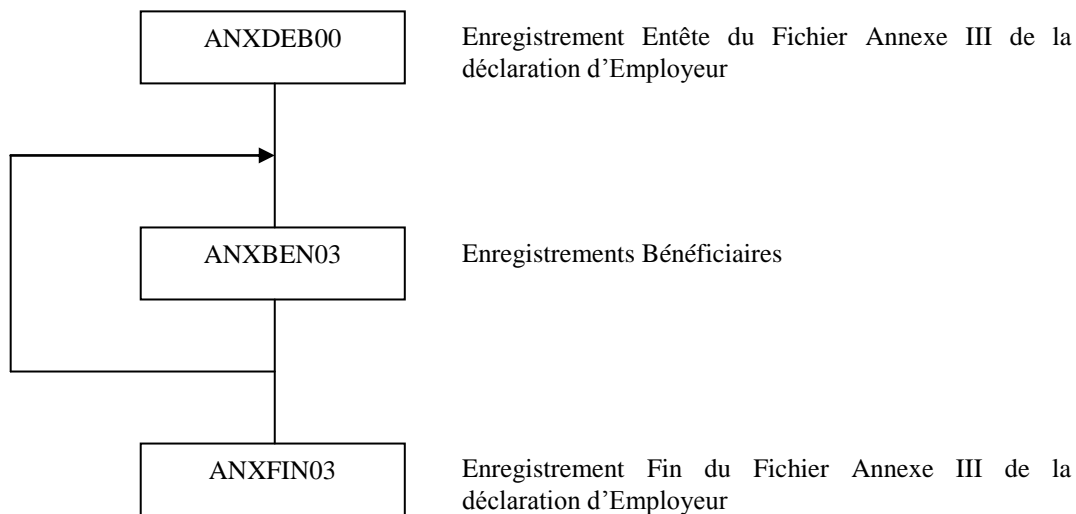


**Structure du fichier relatif à l'annexe II de la déclaration d'employeur :**

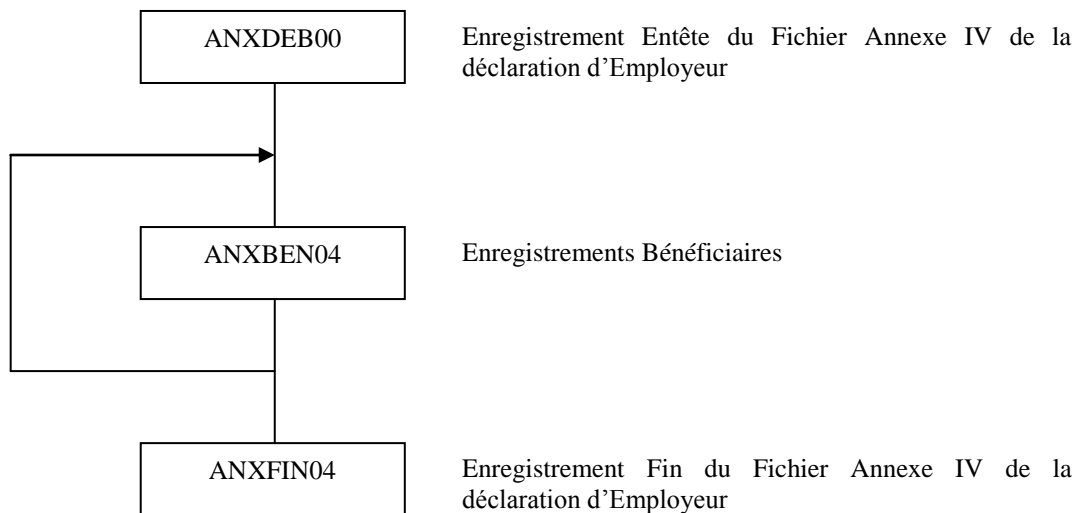




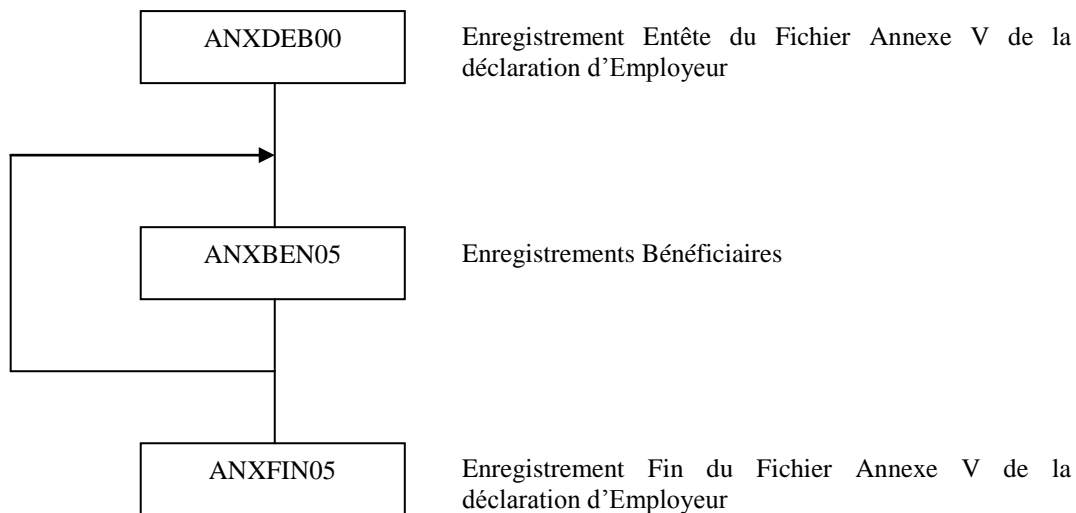
**Structure du fichier relatif à l'annexe III de la déclaration d'employeur :**



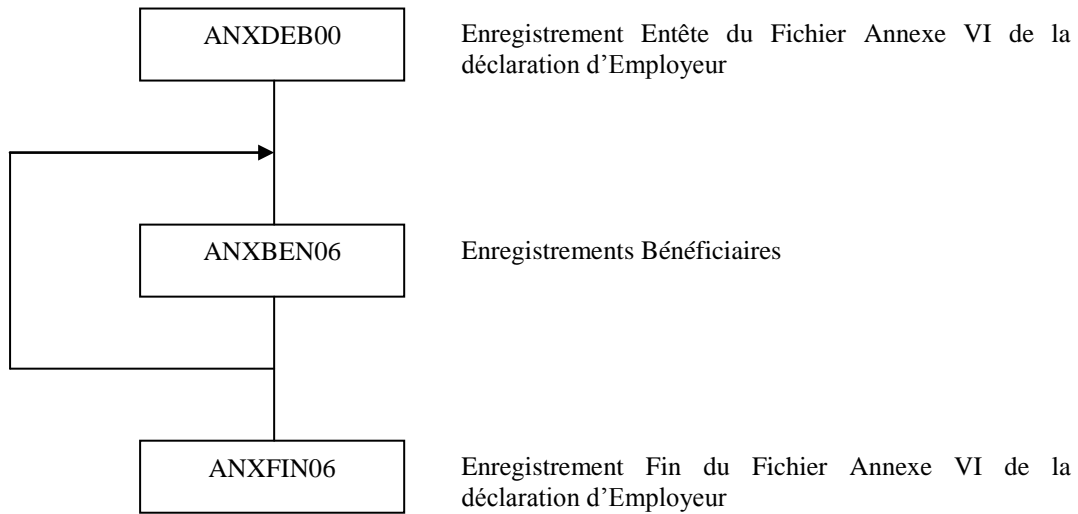
**Structure du fichier relatif à l'annexe IV de la déclaration d'employeur :**



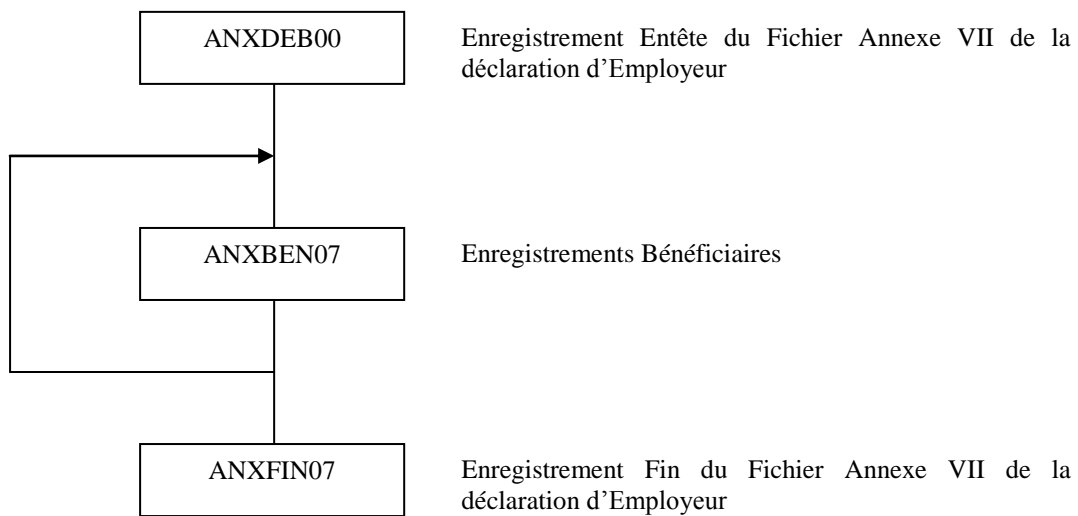
**Structure du fichier relatif à l'annexe V de la déclaration d'employeur :**



**Structure du fichier relatif à l'annexe VI de la déclaration d'employeur :**



**Structure du fichier relatif à l'annexe VII de la déclaration d'employeur :**



### **3. Fiches descriptives des enregistrements :**

Les tableaux suivants décrivent les schémas des différents enregistrements relatifs aux fichiers de la déclaration d'employeur. Etant donné, qu'un enregistrement est composé de zones. Chaque tableau comprend 6 colonnes :

1. La colonne « **Numéro Zone** » décrit le numéro d'ordre de chaque zone par enregistrement,
2. La colonne « **Désignation des informations** » décrit le libellé de la zone,
3. La colonne « **Long.** » décrit la longueur de la zone en nombre de caractères,
4. La colonne « **Position** » décrit la tranche de positions que la zone doit prendre dans l'enregistrement,
5. La colonne « **Type** » décrit le type de la zone, elle prend les valeurs suivantes :
  - X : si la zone est alphanumérique,
  - N : si la zone est numérique.
6. La colonne « **Observations** » décrit des observations pour chaque zone.

**Description des enregistrements du fichier  
relatif au tableau récapitulatif de la déclaration  
d'employeur**

## Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP00 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D000	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>000</b>
	<b>Identifiant contribuable déclarant</b>				
D001	- Matricule Fiscal	7	4 à 10	N	Zone obligatoire
D002	- Clé du matricule fiscal	1	11	X	Zone obligatoire
D003	- Catégorie contribuable	1	12	X	Zone obligatoire
D004	- Numéro de l'établissement secondaire du contribuable	3	13 à 15	N	Zone obligatoire
D005	Exercice	4	16 à 19	X	Zone obligatoire
D006	Code présence de l'annexe I	1	20	X	Zone obligatoire, elle doit prendre les valeurs : <b>0</b> : Annexe déposé, <b>1</b> : Annexe non déposé.
D007	Code présence de l'annexe II	1	21	X	Zone obligatoire, elle doit prendre les valeurs : <b>0</b> : Annexe déposé, <b>1</b> : Annexe non déposé.
D008	Code présence de l'annexe III	1	22	X	Zone obligatoire, elle doit prendre les valeurs : <b>0</b> : Annexe déposé, <b>1</b> : Annexe non déposé.
D009	Code présence de l'annexe IV	1	23	X	Zone obligatoire, elle doit prendre les valeurs : <b>0</b> : Annexe déposé, <b>1</b> : Annexe non déposé.
D010	Code présence de l'annexe V	1	24	X	Zone obligatoire, elle doit prendre les valeurs : <b>0</b> : Annexe déposé, <b>1</b> : Annexe non déposé.
D011	Code présence de l'annexe VI	1	25	X	Zone obligatoire, elle doit prendre les valeurs : <b>0</b> : Annexe déposé, <b>1</b> : Annexe non déposé.
D012	Code présence de l'annexe VII	1	26	X	Zone obligatoire, elle doit prendre les valeurs : <b>0</b> : Annexe déposé, <b>1</b> : Annexe non déposé.
D013	Zone réservée	12	27 à 38	X	=espaces

Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP01 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D010	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>010</b>
D011	Total assiette des traitements, salaires, pensions et rentes viagères ayant subi une retenue à la source selon le régime commun.	15	4 à 18	N	
D012	Zone réservée	5	19 à 23	N	<b>00000</b>
D013	Total retenues opérées au titre des traitements, salaires, pensions et rentes viagères selon le régime commun.	15	24 à 38	N	

Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP02 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D020	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>170</b>
D021	Total assiette des traitements et salaires ayant subi une retenue à la source de 20%.	15	4 à 18	N	
D022	Zone réservée	5	19 à 23	N	<b>00000</b>
D023	Total retenues opérées au titre des traitements et salaires ayant subi une retenue à la source de 20%.	15	24 à 38	N	

Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP03 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D030	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>021</b>
D031	Total assiette honoraires, commissions, courtages, loyers et rémunérations au titre des activités non commerciales servis aux personnes résidentes et établies.	15	4 à 18	N	
D032	Taux de la retenue opérée	5	19 à 23	N	<b>01500</b>
D033	Total retenues opérées au titre des honoraires, commissions, courtages, loyers et rémunérations au titre des activités non commerciales, servis aux personnes résidentes et établies.	15	24 à 38	N	

Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP04 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D040	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>023</b>
D041	Total assiette honoraires, commissions, courtages et rémunérations au titre des activités non commerciales, servis aux personnes non résidentes et non établies.	15	4 à 18	N	
D042	Taux de la retenue opérée	5	19 à 23	N	<b>01500</b> (taux de prise en charge)
D043	Total retenues opérées au titre des honoraires, commissions, courtages et rémunérations au titre des activités non commerciales, servis aux personnes non résidentes et non établies.	15	24 à 38	N	

Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP05 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D050	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>025</b>
D051	Total assiette honoraires, commissions, courtages et rémunérations au titre des activités non commerciales provenant des opérations d'exportation.	15	4 à 18	N	
D052	Taux de la retenue opérée	5	19 à 23	N	<b>00250</b>
D053	Total retenues opérées au titre des honoraires, commissions, courtages et rémunérations au titre des activités non commerciales provenant des opérations d'exportation.	15	24 à 38	N	

Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP06 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D060	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>030</b>
D061	Total assiette honoraires servis aux personnes morales et aux personnes physiques soumises au régime réel et rémunérations servies aux artistes et créateurs.	15	4 à 18	N	
D062	Taux de la retenue opérée	5	19 à 23	N	<b>00500</b>
D063	Total retenues opérées au titre des honoraires servis aux personnes morales et aux personnes physiques soumises au régime réel et rémunérations servies aux artistes et créateurs.	15	24 à 38	N	

Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP07 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D070	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>180</b>
D071	Total assiette honoraires servis aux bureaux d'études exportateurs.	15	4 à 18	N	
D072	Taux de la retenue opérée	5	19 à 23	N	<b>00250</b>
D073	Total retenues au titre des honoraires servis aux bureaux d'études exportateurs.	15	24 à 38	N	

Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP08 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D080	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>040</b>
D081	Total assiette loyers des hôtels	15	4 à 18	N	
D082	Taux de la retenue opérée	5	19 à 23	N	<b>00500</b>
D083	Total retenues opérées au titre des loyers des hôtels	15	24 à 38	N	



Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP09 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D090	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>260</b>
D091	Total assiette Rémunérations payées en contrepartie de la performance dans la prestation de services pour le compte d'autrui..	15	4 à 18	N	
D092	Taux de la retenue opérée	5	19 à 23	N	<b>01500</b>
D093	Total retenues opérées au titre des Rémunérations payées en contrepartie de la performance dans la prestation de services pour le compte d'autrui..	15	24 à 38	N	

Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP10 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D100	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>060</b>
D101	Total assiette intérêts des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et de la CENT.	15	4 à 18	N	
D102	Taux de la retenue opérée	5	19 à 23	N	<b>02000</b>
D103	Total retenues opérées au titre des intérêts des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et de la CENT.	15	24 à 38	N	

Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP11 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D110	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>071</b>
D111	Total assiette revenus des autres capitaux mobiliers servis aux résidents	15	4 à 18	N	
D112	Taux de la retenue opérée	5	19 à 23	N	<b>02000</b> (taux de prise en charge)
D113	Total retenues opérées au titre des revenus des autres capitaux mobiliers servis aux résidents.	15	24 à 38	N	

Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP12 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D120	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>073</b>
D121	Total assiette revenus des autres capitaux mobiliers servis aux non résidents.	15	4 à 18	N	
D122	Taux de la retenue opérée	5	19 à 23	N	<b>02000</b> (taux de prise en charge)
D123	Total retenues opérées au titre des revenus des autres capitaux mobiliers servis aux non résidents	15	24 à 38	N	

Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP13 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D130	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>080</b>
D131	Total assiette revenus de valeurs mobilières servis aux non résidents et non établis.	15	4 à 18	N	
D132	Taux de la retenue opérée	5	19 à 23	N	<b>01500</b> (taux de prise en charge)
D133	Total retenues opérées au titre des revenus de valeurs mobilières servis aux non résidents et non établis.	15	24 à 38	N	

Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP14 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D140	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>241</b>
D141	Total assiette des actions et des parts sociales servis à des personnes physiques résidents.	15	4 à 18	N	
D142	Taux de la retenue opérée.	5	19 à 23	N	<b>00500</b> (taux de prise en charge)
D143	Total retenues opérées au titre des actions et des parts sociales servies à des personnes physiques résidentes.	15	24 à 38	N	

Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP15 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D150	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>242</b>
D151	Total assiette des actions et parts sociales servis à des personnes physiques et morales non résidentes.	15	4 à 18	N	
D152	Taux de la retenue opérée.	5	19 à 23	N	<b>00500</b> (taux de prise en charge)
D153	Total retenues opérées au titre des parts des actions servis à des personnes physiques et morales non résidentes.	15	24 à 38	N	

Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP16 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D160	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>091</b>
D161	Total des rémunérations et primes attribuées aux membres des conseils, des directoires et des comités des sociétés servis à des résidents.	15	4 à 18	N	
D162	Taux de la retenue opérée.	5	19 à 23	N	<b>02000</b>
D163	Total des retenues opérées au titre des rémunérations et primes attribuées aux membres des conseils, des directoires et des comités des sociétés servis à des résidents.	15	24 à 38	N	

Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP17 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D170	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>093</b>
D171	Total des rémunérations et primes attribuées aux membres des conseils, des directoires et des comités des sociétés servis à des non résidents	15	4 à 18	N	
D172	Taux de la retenue opérée.	5	19 à 23	N	<b>02000</b> (taux de prise en charge)
D173	Total des retenues opérées au titre des rémunérations et primes attribuées aux membres des conseils, des directoires et des comités des sociétés servis à des non résidents.	15	24 à 38	N	

Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP18» :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D180	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>100</b>
D181	Total assiette des rémunérations servies aux salariés et aux non salariés en contrepartie d'un travail occasionnel ou accidentel en dehors de leur activité principale.	15	4 à 18	N	
D182	Taux de la retenue opérée.	5	19 à 23	N	<b>01500</b>
D183	Total retenues opérées au titre des rémunérations servies aux salariés et aux non salariés en contrepartie d'un travail occasionnel ou accidentel en dehors de leur activité principale.	15	24 à 38	N	

Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP19» :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D190	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>110</b>
D191	Total assiette intérêts des prêts payés aux établissements bancaires non établis en Tunisie	15	4 à 18	N	
D192	Taux de la retenue opérée	5	19 à 23	N	<b>00500</b> (taux de prise en charge)
D193	Total retenues au titre des intérêts des prêts payés aux établissements bancaires non établis en Tunisie	15	24 à 38	N	

Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP20» :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D200	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>121</b>
D201	Total assiette prix de cession déclaré dans l'acte pour les résidents	15	4 à 18	N	
D202	Taux de la retenue opérée	5	19 à 23	N	<b>00250</b>
D203	Total retenues sur le prix de cession déclaré dans l'acte pour les résidents	15	24 à 38	N	

Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP21 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D210	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>122</b>
D211	Total assiette prix de cession déclaré dans l'acte pour les Personnes Physiques et Morales non résidentes	15	4 à 18	N	
D212	Taux de la retenue opérée	5	19 à 23	N	<b>00250</b> (taux de prise en charge)
D213	Total retenues sur le prix de cession déclaré dans l'acte pour les Personnes Physiques et Morales non résidente	15	24 à 38	N	

Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP22 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D220	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>123</b>
D221	Total assiette Prix de cession déclaré dans l'acte pour les Personnes Morales, non établies, et ce, au titre des biens fonciers uniquement.	15	4 à 18	N	
D222	Taux de la retenue opérée	5	19 à 23	N	<b>01500</b> (taux de prise en charge)
D223	Total retenues sur le Prix de cession déclaré dans l'acte pour les Personnes Morales, non établies, et ce, au titre des biens fonciers uniquement.	15	24 à 38	N	

Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP23 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D230	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>131</b>
D231	Total assiette des montants égaux ou supérieurs à 1000 dinars y compris la TVA provenant des opérations d'export et des opérations de ventes des personnes morales soumises à l'IS au taux de 10%	15	4 à 18	N	
D232	Taux de la retenue opérée	5	19 à 23	N	<b>00050</b>
D233	Total retenues opérées au titre des montants égaux ou supérieurs à 1000 dinars y compris la TVA provenant des opérations d'export et des opérations de ventes des personnes morales soumises à l'IS au taux de 10%	15	24 à 38	N	

Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP24 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D240	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>132</b>
D241	Total assiette des montants égaux ou supérieurs à 1000 dinars y compris la TVA au titre des autres opérations.	15	4 à 18	N	
D242	Taux de la retenue opérée	5	19 à 23	N	<b>00150</b>
D243	Total retenues opérées au titre des montants égaux ou supérieurs à 1000 dinars y compris la TVA au titre des autres opérations.	15	24 à 38	N	

Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP25 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D250	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>140</b>
D251	Total assiette TVA au titre des montants égaux ou supérieurs à 1000 dinars (TTC) payés par les établissements et les entreprises publics.	15	4 à 18	N	
D252	Taux de la retenue opérée	5	19 à 23	N	<b>02500</b>
D253	Total retenues sur la TVA au titre des montants égaux ou supérieurs à 1000 dinars (TTC) payés par les établissements et les entreprises publics.	15	24 à 38	N	

Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP26 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D260	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>150</b>
D261	Total assiette TVA au titre des opérations réalisées avec des personnes n'ayant pas d'établissement en Tunisie	15	4 à 18	N	
D262	Taux de la retenue opérée	5	19 à 23	N	<b>10000</b>
D263	Total retenues sur la TVA au titre des opérations réalisées avec des personnes n'ayant pas d'établissement en Tunisie	15	24 à 38	N	

## Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP27 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D270	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>160</b>
D271	Total assiette des honoraires servis aux personnes non résidentes qui réalisent des travaux de construction ou des opérations de montage ou des services de contrôles connexes ou d'autres services pour une période ne dépassant pas 6 mois.	15	4 à 18	N	
D272	Taux de la retenue opérée	5	19 à 23	N	00000
D273	Total retenues opérées au titre des honoraires servis aux personnes non résidentes qui réalisent des travaux de construction ou des opérations de montage ou des services de contrôles connexes ou d'autres services pour une période ne dépassant pas 6 mois.	15	24 à 38	N	

## Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP28 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D280	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>270</b>
D281	Total assiette des montants servis aux non résidents établis en Tunisie et qui ne procèdent pas au dépôt de la déclaration d'existence avant d'entamer leur activité.	15	4 à 18	N	
D282	Taux de la retenue opérée	5	19 à 23	N	<b>01500</b>
D283	Total retenues opérées au titre des montants servis aux non résidents établis en Tunisie et qui ne procèdent pas au dépôt de la déclaration d'existence avant d'entamer leur activité.	15	24 à 38	N	

Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP29 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D290	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>200</b>
D291	Total assiette des avances dues sur les ventes des entreprises industrielles et des entreprises de commerce en gros aux P.P. soumises à l'impôt sur le revenu selon le régime forfaitaire dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux ou sur la base d'une assiette forfaitaire de la catégorie des bénéfices des professions non commerciales.	15	4 à 18	N	
D292	Taux de la retenue opérée	5	19 à 23	N	<b>00100</b>
D293	Total retenues opérées au titre des avances dues sur les ventes des entreprises industrielles et des entreprises de commerce en gros aux P.P. soumises à l'impôt sur le revenu selon le régime forfaitaire dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux ou sur la base d'une assiette forfaitaire de la catégorie des bénéfices des professions non commerciales.	15	24 à 38	N	

Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP30 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D300	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>191</b>
D301	Total assiette plus value de cession des actions, des parts sociales ou des parts de fonds prévues par la législation en vigueur effectuées par les personnes physiques non établies et non résidentes.	15	4 à 18	N	
D302	Taux de la retenue opérée	5	19 à 23	N	<b>01000</b> (taux de prise en charge)
D303	Total retenues opérées au titre des plus value de cession des actions, des parts sociales ou des parts de fonds prévues par la législation en vigueur effectuées par les personnes physiques non établies et non domiciliées.	15	24 à 38	N	



Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP31 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D310	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>192</b>
D311	Total assiette plus value de cession des actions, des parts sociales ou des parts de fonds prévues par la législation en vigueur effectuées par les personnes morales non établies et non domiciliées.	15	4 à 18	N	
D312	Taux de la retenue opérée	5	19 à 23	N	<b>02500</b> (taux de prise en charge)
D313	Total retenues opérées au titre des plus value de cession des actions, des parts sociales ou des parts de fonds prévues par la législation en vigueur effectuées par les personnes morales non établies et non domiciliées.	15	24 à 38	N	

Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP32 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D320	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>051</b>
D321	Total assiette autres revenus payés à des personnes non établies et non domiciliées.	15	4 à 18	N	
D322	Taux de la retenue opérée	5	19 à 23	N	<b>01500</b> (taux de prise en charge)
D323	Total retenues opérées au titre des autres revenus payés à des personnes non établies et non domiciliées.	15	24 à 38	N	

Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP33 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D330	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>220</b>
D331	Total assiette des rémunérations servies à des personnes résidentes ou établies dans des paradis fiscaux.	15	4 à 18	N	
D332	Taux de la retenue opérée.	5	19 à 23	N	<b>02500</b> (taux de prise en charge)
D333	Total retenues opérées au titre des rémunérations servies à des personnes résidentes ou établies dans des paradis fiscaux.	15	24 à 38	N	

Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP34 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D340	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>250</b>
D341	Total assiette commissions des distributeurs agréés des opérateurs téléphoniques.	15	4 à 18	N	
D342	Taux de la retenue opérée.	5	19 à 23	N	<b>00150</b>
D343	Total retenues opérées au titre des Commissions des distributeurs agréés des opérateurs téléphoniques.	15	24 à 38	N	

Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP35 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D350	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>280</b>
D351	Total assiette des revenus des jeux de pari de hasard et de loterie	15	4 à 18	N	
D352	Taux de la retenue opérée.	5	19 à 23	N	<b>02500</b> (taux de prise en charge)
D353	Total retenues opérées au titre des revenus des jeux de pari de hasard et de loterie.	15	24 à 38	N	

Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP36 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D360	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>290</b>
D361	Total assiette des ventes des entreprises industrielles et de commerce au profit des intervenants dans la distribution de biens et de produits et services qui ne dépassent pas 20.000 dinars par an.	15	4 à 18	N	
D362	Taux de la retenue opérée.	5	19 à 23	N	00300 (taux de prise en charge)
D363	Total retenues opérées au titre des ventes des entreprises industrielles et de commerce au profit des intervenants dans la distribution de biens et de produits et services qui ne dépassent pas 20.000 dinars par an.	15	24 à 38	N	

## Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP37» :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D370	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>999</b>
D371	Zone réservée	20	4 à 23	X	=espaces
D372	Total général des retenues opérées.	15	24 à 38	N	

**Description des enregistrements du fichier  
relatif à l'annexe I de la déclaration  
d'employeur**

**Traitements, salaires, pensions et rentes viagères payés**

## Fiche descriptive - Enregistrement « ANXDEB00 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
E000	Type enregistrement	2	1 à 2	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur: <b>E1</b> .
	<b>Identifiant contribuable déclarant</b>				
E001	- Matricule Fiscal	7	3 à 9	N	
E002	- Clé du matricule fiscal	1	10	X	
E003	- Catégorie contribuable	1	11	X	
E004	- Numéro de l'établissement secondaire du contribuable	3	12 à 14	N	
E005	Exercice	4	15 à 18	X	
E006	Type du document	3	19 à 21	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur: <b>An1</b> .
E007	Code acte	1	22	N	Zone obligatoire, elle prend les valeurs : <b>0</b> : Spontané, <b>1</b> : Régularisation. <b>2</b> : redressement
E008	Nombre total de bénéficiaires	6	23 à 28	N	
E009	Nom et prénom ou Raison sociale contribuable déclarant	40	29 à 68	X	
E010	Activité contribuable déclarant	40	69 à 108	X	
	<b>Dernière adresse contribuable déclarant</b>				
E011	Ville	40	109 à 148	X	
E012	Rue	72	149 à 220	X	
E013	Numéro	4	221 à 224	N	
E014	Code postal	4	225 à 228	N	
E015	Zone réservée	177	229 à 405	X	=espaces

## Fiche descriptive - Enregistrement «ANXBEN01 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
A100	Type d'enregistrement	2	1 à 2	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>L1</b> .
A101	<b>Identifiant contribuable déclarant</b>	7	3 à 9	N	
A102	- Matricule Fiscal	1	10	X	
A103	- Clé du matricule fiscal	1	11	X	
A104	- Catégorie contribuable - Numéro de l'établissement secondaire du contribuable	3	12 à 14	N	
A105	Exercice	4	15 à 18	X	
A106	Numéro d'ordre	6	19 à 24	N	
A107	Type identifiant du bénéficiaire	1	25	N	Zone obligatoire, elle prend les valeurs : 2 : Numéro de la carte d'identité nationale, 3 : Numéro de la carte du séjour pour les étrangers
A108	<b>Identifiant bénéficiaire</b> Numéro de la carte d'identité nationale ou Numéro de la carte de séjour pour les étrangers	13	26 à 38	X	
A109	Nom et prénom du bénéficiaire	40	39 à 78	X	
A110	Emploi occupé du bénéficiaire	40	79 à 118	X	
A111	Dernière adresse du bénéficiaire	120	119 à 238	X	
A112	Situation familiale du bénéficiaire	1	239	N	elle prend les valeurs : <b>1</b> : célibataire <b>2</b> : marié <b>3</b> : divorcé <b>4</b> : veuf
A113	Nombre d'enfants à charge	2	240 à 241	N	
A114	Date début de la période de travail	8	242 à 249	N	
A115	Date fin de la période de travail	8	250 à 257	N	
A116	Durée de la période en nombre de jours	3	258 à 260	N	
A117	Revenu imposable	15	261 à 275	N	
A118	Valeur des avantages en nature	15	276 à 290	N	
A119	Total du revenu brut imposable	15	291 à 305	N	
A120	Revenu réinvesti	15	306 à 320	N	
A121	Montant des retenues opérées selon le régime commun	15	321 à 335	N	
A122	Montant des retenues opérées au taux de 20%	15	336 à 350	N	
A123	Montant net servi	15	351 à 365	N	
A124	Zone réservée	40	366 à 405	X	=espaces

## Fiche descriptive - Enregistrement «ANXFIN01 » :

Numéro zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
T100	Type d'enregistrement	2	1 à 2	X	Zone obligatoire, elle doit prendre la valeur <b>T1</b> .
	<b>Identifiant contribuable déclarant</b>				
T101	- Matricule	7	3 à 9	N	
T102	- Clé	1	10	X	
T103	- Catégorie du déclarant	1	11	X	
T104	- Numéro d'établissements secondaires	3	12 à 14	N	
T105	Exercice	4	15 à 18	X	
T106	Zone réservée	242	19 à 260	X	=espaces
T107	Total revenus imposables	15	261 à 275	N	
T108	Total avantages en nature	15	276 à 290	N	
T109	Total revenus bruts imposables	15	291 à 305	N	
T110	Total revenus réinvestis	15	306 à 320	N	
T111	Total retenues opérées selon le régime commun	15	321 à 335	N	
T112	Total retenues opérées au taux de 20%	15	336 à 350	N	
T113	Total nets servis	15	351 à 365	N	
T114	Zone réservée	40	366 à 405	X	=espaces

## **Description des enregistrements du fichier relatif à l'annexe II de la déclaration d'employeur**

**Montants servis à des résidents en Tunisie au titre des honoraires, commissions, courtages, rémunérations payées aux salariés et aux non salariés en contrepartie d'un travail occasionnel ou accidentel en dehors de leur activité principale, loyers, loyers des hôtels, honoraires servis à des personnes soumises au régime réel, jetons de présence, actions et parts sociales et plus-value immobilière, Rémunérations payées en contrepartie de la performance dans la prestation des services pour le compte d'autrui**

### **REMARQUE IMPORTANTE**

Les honoraires, commissions, courtages, les rémunérations payées aux salariés et aux non salariés en contrepartie d'un travail occasionnel ou accidentel en dehors de leur activité principale doivent être déclarés dans le cas où une retenue à la source a été opérée au cours de l'exercice et dans le cas de leur comptabilisation en charge même s'il n'y a pas eu un paiement.



## Fiche descriptive - Enregistrement « ANXDEB00 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
E000	Type enregistrement	2	1 à 2	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur: <b>E2.</b>
	<b>Identifiant contribuable déclarant</b>				
E001	- Matricule Fiscal	7	3 à 9	N	
E002	- Clé du matricule fiscal	1	10	X	
E003	- Catégorie contribuable	1	11	X	
E004	- Numéro de l'établissement secondaire du contribuable	3	12 à 14	N	
E005	Exercice	4	15 à 18	X	
E006	Type du document	3	19 à 21	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur: <b>An2</b>
E007	Code acte	1	22	N	Zone obligatoire, elle prend les valeurs : <b>0</b> : Spontané, <b>1</b> : Régularisation. <b>2</b> : redressement
E008	Nombre total de bénéficiaires	6	23 à 28	N	
E009	Nom et prénom ou Raison sociale contribuable déclarant	40	29 à 68	X	
E010	Activité contribuable déclarant	40	69 à 108	X	
	<b>Dernière adresse contribuable déclarant</b>				
E011	Ville	40	109 à 148	X	
E012	Rue	72	149 à 220	X	
E013	Numéro	4	221 à 224	N	
E014	Code postal	4	225 à 228	N	
E015	Zone réservée	177	229 à 405	X	=espaces

## Fiche descriptive - Enregistrement «ANXBEN02 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Positions	Type	Observations
A200	Type d'enregistrement	2	1 à 2	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>L2</b> .
	<b>Identifiant contribuable déclarant</b>				
A201	- Matricule Fiscal	7	3 à 9	N	
A202	- Clé du matricule fiscal	1	10	X	
A203	- Catégorie contribuable	1	11	X	
A204	- Numéro de l'établissement secondaire du contribuable	3	12 à 14	N	
A205	Exercice	4	15 à 18	X	
A206	Numéro d'ordre	6	19 à 24	N	
A207	Type identifiant bénéficiaire	1	25	N	Zone obligatoire, elle prend les valeurs : <b>1</b> : Matricule fiscal <b>2</b> : Numéro de la carte d'identité nationale
A208	<b>Identifiant bénéficiaire</b> Matricule fiscal ou Numéro de la carte d'identité nationale	13	26 à 38	X	
A209	Nom et prénom ou raison sociale du bénéficiaire	40	39 à 78	X	
A210	Activité du bénéficiaire	40	79 à 118	X	
A211	Dernière adresse du bénéficiaire	120	119 à 238	X	
A212	Type des montants servis au titre des honoraires, commissions, courtages, loyers, rémunérations payées en contre partie de la performance dans la prestation, et rémunérations des activités non commerciales servis à des personnes résidentes et établies.	1	239	N	Zone obligatoire elle prend les valeurs: <b>1</b> : Pour les honoraires <b>2</b> : Pour les commissions <b>3</b> : Pour les courtages <b>4</b> : Pour les loyers <b>5</b> : Pour les rémunérations au titre des activités non commerciales <b>6</b> : pour les rémunérations en contre partie de la performance dans la prestation. <b>0</b> : Dans le cas où le montant brut est nul
A213	Le Montant brut des honoraires, commissions, courtages, loyers, rémunérations payées en contre partie de la performance dans la prestation et rémunérations des activités non commerciales servis à des personnes résidentes et établies.	15	240 à 254	N	
A214	Honoraires servis aux sociétés et aux personnes physiques soumises au régime réel	15	255 à 269	N	
A215	Rémunérations et primes attribuées aux membres de conseils de comités et de commissions, actions et parts sociales.	15	270 à 284	N	
A216	Rémunérations payées aux salariés et aux non salariés en contrepartie d'un travail occasionnel ou accidentel en dehors de leur activité principale	15	285 à 299	N	

A217	Plus-value immobilière (prix de l'immeuble déclaré dans l'acte)	15	300 à 314	N	
A218	Loyers des Hôtels payés aux sociétés et aux personnes physiques soumises au régime réel	15	315 à 329	N	
A219	Rémunérations servies aux artistes et créateurs	15	330 à 344	N	
A220	Honoraires servis aux bureaux d'études exportateurs	15	345 à 359	N	
A221	Type des montants servis au titre des honoraires, commissions, courtages, loyers et rémunérations des activités non commerciales provenant des opérations d'exportation.	1	360	N	Zone obligatoire elle prend les valeurs: <b>1</b> : Pour les honoraires <b>2</b> : Pour les commissions <b>3</b> : Pour les courtages <b>4</b> : Pour les loyers <b>5</b> : Pour les rémunérations au titre des activités non commerciales <b>0</b> : Dans le cas où le montant brut est nul
A222	Le Montant brut des honoraires, commissions, courtages, loyers et rémunérations des activités non commerciales provenant des opérations d'exportation.	15	361 à 375	N	
A223	Montant des retenues opérées	15	376 à 390	N	
A224	Montant net servi	15	391 à 405	N	

## Fiche descriptive - Enregistrement «ANXFIN02 » :

Numéro zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
T200	Type d'enregistrement	2	1 à 2	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>T2</b> .
	<b>Identifiant contribuable déclarant</b>				
T201	- Matricule	7	3 à 9	N	
T202	- Clé	1	10	X	
T203	- Catégorie du déclarant	1	11	X	
T204	- Numéro d'établissement secondaire	3	12 à 14	N	
T205	Exercice	4	15 à 18	X	
T206	Zone réservée	221	19 à 239	X	=espaces
T207	Total honoraires, commissions, courtages, loyers, rémunérations payées en contre partie de la performance dans la prestation et rémunérations des activités non commerciales servis à des personnes résidentes et établies.	15	240 à 254	N	
T208	Total honoraires servis aux sociétés et aux personnes physiques soumises au régime réel.	15	255 à 269	N	
T209	Total Rémunérations et primes attribuées aux membres de conseils de comités et de commissions, actions et parts sociales.	15	270 à 284	N	
T210	Total des rémunérations payées aux salariés et aux non salariés en contrepartie d'un travail occasionnel ou accidentel en dehors de leur activité principale.	15	285 à 299	N	
T211	Total plus-value immobilière	15	300 à 314	N	
T212	Total Loyers des Hôtels	15	315 à 329	N	
T213	Total rémunérations servies aux artistes et créateurs	15	330 à 344	N	
T214	Total honoraires servis aux bureaux d'études exportateurs	15	345 à 359	N	
T215	Zone réservée	1	360	X	=espaces
T216	Total des montants servis au titre des honoraires, commissions, courtages, loyers et rémunérations des activités non commerciales provenant des opérations d'exportation.	15	361 à 375	N	
T217	Total retenues opérées	15	376 à 390	N	
T218	Montant net servi	15	391 à 405	N	

## **Description des enregistrements du fichier relatif à l'annexe III de la déclaration d'employeur**

**Revenus des capitaux mobiliers, intérêts des comptes spéciaux  
d'épargne et intérêts des prêts.**

## Fiche descriptive - Enregistrement « ANXDEB00 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
E000	Type enregistrement	2	1 à 2	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur: <b>E3</b> .
	<b>Identifiant contribuable déclarant</b>				
E001	- Matricule Fiscal	7	3 à 9	N	
E002	- Clé du matricule fiscal	1	10	X	
E003	- Catégorie contribuable	1	11	X	
E004	- Numéro de l'établissement secondaire du contribuable	3	12 à 14	N	
E005	Exercice	4	15 à 18	X	
E006	Type du document	3	19 à 21	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur: <b>An3</b> .
E007	Code acte	1	22	N	Zone obligatoire, elle prend les valeurs : <b>0</b> : Spontané, <b>1</b> : Régularisation. <b>2</b> : redressement
E008	Nombre total de bénéficiaires	6	23 à 28	N	
E009	Nom et prénom ou Raison sociale contribuable déclarant	40	29 à 68	X	
E010	Activité contribuable déclarant	40	69 à 108	X	
	<b>Dernière adresse contribuable déclarant</b>				
E011	Ville	40	109 à 148	X	
E012	Rue	72	149 à 220	X	
E013	Numéro	4	221 à 224	N	
E014	Code postal	4	225 à 228	N	
E015	Zone réservée	177	229 à 405	X	=espaces

## Fiche descriptive - Enregistrement «ANXBEN03 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Positions	Type	Observations
A300	Type d'enregistrement	2	1 à 2	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>L3</b> .
	<b>Identifiant contribuable déclarant</b>				
A301	- Matricule Fiscal	7	3 à 9	N	
A302	- Clé du matricule fiscal	1	10	X	
A303	- Catégorie contribuable	1	11	X	
A304	- Numéro de l'établissement secondaire du contribuable	3	12 à 14	N	
A305	Exercice	4	15 à 18	X	
A306	Numéro d'ordre	6	19 à 24	N	
A307	Type identifiant bénéficiaire	1	25	N	Zone obligatoire, elle prend les valeurs : <b>1</b> : Matricule Fiscal, <b>2</b> : Numéro de la carte d'identité nationale, <b>3</b> : numéro de la carte de séjour pour les étrangers, <b>4</b> : Identifiant des personnes non domiciliées ni établies en Tunisie.
A308	Identifiant du bénéficiaire	13	26 à 38	X	
A309	Nom et prénom ou raison sociale du bénéficiaire	40	39 à 78	X	
A310	Activité du bénéficiaire	40	79 à 118	X	
A311	Dernière adresse du bénéficiaire	120	119 à 238	X	
A312	Intérêts des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et de la CENT	15	239 à 253	N	
A313	Intérêts des autres capitaux mobiliers	15	254 à 268	N	
A314	Intérêts des prêts payés aux établissements bancaires non établis en Tunisie	15	269 à 283	N	
A315	Montant des retenues opérées	15	284 à 298	N	
A316	Montant net servi	15	299 à 313	N	
A317	Zone réservée	92	314 à 405	X	=espaces

## Fiche descriptive - Enregistrement «ANXFIN03 » :

Numéro zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
T300	Type d'enregistrement	2	1 à 2	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>T3</b> .
	<b>Identifiant contribuable déclarant</b>				
T301	- Matricule	7	3 à 9	N	
T302	- Clé	1	10	X	
T303	- Catégorie du déclarant	1	11	X	
T304	- Numéro d'établissement secondaire	3	12 à 14	N	
T305	Exercice	4	15 à 18	X	
T306	Zone réservée	220	19 à 238	X	=espaces
T307	Total des intérêts des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et de la CENT	15	239 à 253	N	
T308	Total des intérêts des autres capitaux mobiliers	15	254 à 268	N	
T309	Total des intérêts des prêts payés aux établissements bancaires non établis en Tunisie	15	269 à 283	N	
T310	Total des montants des retenues opérées	15	284 à 298	N	
T311	Total du net servi	15	299 à 313	N	
T312	Zone réservée	92	314 à 405	X	=espaces



## **Description des enregistrements du fichier relatif à l'annexe IV de la déclaration d'employeur**

**Montants servis à des personnes non résidentes ou non établies en Tunisie au titre des honoraires, loyers, redevances, jetons de présence, plus-value immobilière, plus-value de cession des actions et des parts sociales, rémunérations ou revenus servis à des personnes résidentes ou établies dans des paradis fiscaux et autres revenus servis à des non résidents et non établis, Rémunérations payées en contrepartie de la performance dans la prestation des services pour le compte d'autrui, Montants servis aux non résidents établis en Tunisie et qui ne procèdent pas au dépôt de la déclaration d'existence avant d'entamer leur activité.**

### **REMARQUE IMPORTANTE**

Les honoraires, commissions, courtages, les rémunérations payées aux salariés et aux non salariés en contrepartie d'un travail occasionnel ou accidentel en dehors de leur activité principale doivent être déclarés dans le cas où une retenue à la source a été opérée au cours de l'exercice et dans le cas de leur comptabilisation en charge même s'il n'y a pas eu un paiement.

## Fiche descriptive - Enregistrement « ANXDEB00 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
E000	Type enregistrement	2	1 à 2	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur: <b>E4</b> .
	<b>Identifiant contribuable déclarant</b>				
E001	- Matricule Fiscal	7	3 à 9	N	
E002	- Clé du matricule fiscal	1	10	X	
E003	- Catégorie contribuable	1	11	X	
E004	- Numéro de l'établissement secondaire du contribuable	3	12 à 14	N	
E005	Exercice	4	15 à 18	X	
E006	Type du document	3	19 à 21	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur: <b>An4</b> .
E007	Code acte	1	22	N	Zone obligatoire, elle prend les valeurs : <b>0</b> : Spontané, <b>1</b> : Régularisation. <b>2</b> : redressement
E008	Nombre total de bénéficiaires	6	23 à 28	N	
E009	Nom et prénom ou Raison sociale contribuable déclarant	40	29 à 68	X	
E010	Activité contribuable déclarant	40	69 à 108	X	
	<b>Dernière adresse contribuable déclarant</b>				
E011	Ville	40	109 à 148	X	
E012	Rue	72	149 à 220	X	
E013	Numéro	4	221 à 224	N	
E014	Code postal	4	225 à 228	N	
E015	Zone réservée	177	229 à 405	X	=espaces

## Fiche descriptive - Enregistrement «ANXBEN04 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Positions	Type	Observations
A400	Type d'enregistrement	2	1 à 2	X	Zone obligatoire, elle doit prendre la valeur <b>L4</b> .
	<b>Identifiant contribuable déclarant</b>				
A401	- Matricule Fiscal	7	3 à 9	N	
A402	- Clé du matricule fiscal	1	10	X	
A403	- Catégorie contribuable	1	11	X	
A404	- Numéro de l'établissement secondaire du contribuable	3	12 à 14	N	
A405	Exercice	4	15 à 18	X	
A406	Numéro d'ordre	6	19 à 24	N	
A407	Nature de l'identifiant	1	25	N	Zone obligatoire, elle prend les valeurs : <b>3</b> : numéro de la carte de séjour pour les étrangers. <b>4</b> : Identifiant des personnes non domiciliées ni établies en Tunisie.
A408	Identifiant bénéficiaire	13	26 à 38	X	
A409	Nom et prénom ou raison sociale du bénéficiaire	40	39 à 78	X	
A410	Activité du bénéficiaire	40	79 à 118	X	
A411	Dernière adresse du bénéficiaire	120	119 à 238	X	
A412	Type des Montants servis au titre des honoraires, commissions, courtages, loyers, rémunérations des activités non commerciales et autres revenus	1	239	N	Zone obligatoire elle prend les valeurs: <b>1</b> : Pour les honoraires <b>2</b> : Pour les commissions <b>3</b> : Pour les courtages <b>4</b> : Pour les loyers <b>5</b> : Pour les rémunérations au titre des activités non commerciales <b>6</b> : Pour les autres revenus <b>7</b> : Pour les montants servis aux non résidents établis en Tunisie et qui ne procèdent pas au dépôt de la déclaration d'existence avant d'entamer leur activité. <b>8</b> : Rémunérations payées en contre partie de la performance dans la prestation. <b>0</b> : Dans le cas où le montant brut est nul
A413	Taux des Montants servis au titre des honoraires, commissions, montants servis aux non résidents établis en Tunisie et qui ne procèdent pas au dépôt de la déclaration d'existence, ...	5	240 à 244	N	
A414	Montant brut servi au titre des honoraires, commissions, montants servis aux non résidents établis en Tunisie et qui ne procèdent pas au dépôt de la déclaration d'existence, ...	15	245 à 259	N	
A415	Taux des honoraires servis aux personnes non résidentes qui réalisent des travaux de construction ou des opérations de montage ou des services de contrôles connexes ou d'autres services pour une période ne dépassant pas 6 mois.	5	260 à 264	N	
A416	Montant des honoraires servis aux personnes non résidentes qui	15	265 à 279	N	

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Positions	Type	Observations
	réalisent des travaux de construction ou des opérations de montage ou des services de contrôles connexes ou d'autres services pour une période ne dépassant pas 6 mois.				
A417	Taux de plus-value immobilière.	5	280 à 284	N	
A418	Montant de la plus-value immobilière.	15	284 à 299	N	
A419	Taux de plus-value de cession des actions, des parts sociales ou des parts de fonds prévues par la législation	5	300 à 304	N	
A420	Montant plus-value de cession des actions, des parts sociales ou des parts de fonds prévues par la législation	15	305 à 319	N	
A421	Taux des revenus de valeurs mobilières y compris jetons de présence, actions et parts sociales.	5	320 à 324	N	
A422	Montant des revenus de valeurs mobilières y compris jetons de présence, actions et parts sociales	15	325 à 339	N	
A423	Type des montants servis au titre des honoraires, commissions, courtages, loyers et rémunérations des activités non commerciales provenant des opérations d'exportation.	1	340	N	Zone obligatoire elle prend les valeurs : <b>1</b> : Pour les honoraires <b>2</b> : Pour les commissions <b>3</b> : Pour les courtages <b>4</b> : Pour les loyers <b>5</b> : Pour les rémunérations au titre des activités non commerciales <b>6</b> : Pour les autres revenus <b>0</b> : Dans le cas où le montant brut est nul
A424	Montant brut des honoraires, commissions, courtages, loyers et rémunérations des activités non commerciales provenant des opérations d'exportation.	15	341 à 355	N	
A425	Montant des rémunérations ou revenus servis à des personnes résidentes ou établies dans des paradis fiscaux.	15	356 à 370	N	
A426	Montant des retenues opérées	15	371 à 385	N	
A427	Montant net servi	15	386 à 400	N	
A428	Zone Réservee	5	401 à 405	X	=espaces

## Fiche descriptive - Enregistrement «ANXFIN04 » :

Numéro zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
T400	Type d'enregistrement	2	1 à 2	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>T4</b> .
	<b>Identifiant contribuable déclarant</b>				
T401	- Matricule	7	3 à 9	N	
T402	- Clé	1	10	X	
T403	- Catégorie du déclarant	1	11	X	
T404	- Numéro de l'établissement secondaire	3	12 à 14	N	
T405	Exercice	4	15 à 18	X	
T406	Zone réservée	221	19 à 239	X	=espaces
T407	Zone réservée	5	240 à 244	N	=00000
T408	Total des honoraires, commissions, montants servis aux non résidents établis en Tunisie et qui ne procèdent pas au dépôt de la déclaration d'existence	15	245 à 259	N	
T409	Zone réservée	5	260 à 264	N	=00000
T410	Total des honoraires servis aux personnes non résidentes qui réalisent des travaux de construction ou des opérations de montage ou des services de contrôles connexes ou d'autres services pour une période ne dépassant pas 6 mois.	15	265 à 279	N	
T411	Zone réservée	5	280 à 284	N	=00000
T412	Total de plus-value immobilière	15	285 à 299	N	
T413	Zone réservée	5	300 à 304	N	=00000
T414	Total plus-value de cession des actions, des parts sociales ou des parts de fonds prévues par la législation	15	305 à 319	N	
T415	Zone réservée	5	320 à 324		
T416	Total des revenus des valeurs mobilières jetons de présence et actions et parts sociales	15	325 à 339		
T417	Zone Réservée	1	340	X	= espaces
T418	Total des honoraires, commissions, courtages, loyers et rémunérations des activités non commerciales provenant des opérations d'exportation.	15	341 à 355	N	
T419	Total des rémunérations ou revenus servis à des personnes résidentes ou établies dans des paradis fiscaux.	15	356 à 370	N	
T420	Total retenues opérées	15	371 à 385	N	
T421	Total nets servis	15	386 à 400	N	
T422	Zone réservée	5	401 à 405	X	= espaces

## **Description des enregistrements du fichier relatif à l'annexe V de la déclaration d'employeur**

**Autres montants payés et soumis à la retenue à la source.**

## Fiche descriptive - Enregistrement « ANXDEB00 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
E000	Type enregistrement	2	1 à 2	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur: <b>E5</b> .
	<b>Identifiant contribuable déclarant</b>				
E001	- Matricule Fiscal	7	3 à 9	N	
E002	- Clé du matricule fiscal	1	10	X	
E003	- Catégorie contribuable	1	11	X	
E004	- Numéro de l'établissement secondaire du contribuable	3	12 à 14	N	
E005	Exercice	4	15 à 18	X	
E006	Type du document	3	19 à 21	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur: <b>An5</b> .
E007	Code acte	1	22	N	Zone obligatoire, elle prend les valeurs : <b>0</b> : Spontané, <b>1</b> : Régularisation. <b>2</b> : redressement
E008	Nombre total de bénéficiaires	6	23 à 28	N	
E009	Nom et prénom ou Raison sociale contribuable déclarant	40	29 à 68	X	
E010	Activité contribuable déclarant	40	69 à 108	X	
	<b>Dernière adresse contribuable déclarant</b>				
E011	Ville	40	109 à 148	X	
E012	Rue	72	149 à 220	X	
E013	Numéro	4	221 à 224	N	
E014	Code postal	4	225 à 228	N	
E015	Zone réservée	177	229 à 405	X	=espaces

## Fiche descriptive - Enregistrement «ANXBEN05 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Positions	Type	Observations
A500	Type d'enregistrement	2	1 à 2	X	Zone obligatoire, elle doit prendre la valeur <b>L5</b> .
	<b>Identifiant contribuable déclarant</b>				
A501	- Matricule Fiscal	7	3 à 9	N	
A502	- Clé du matricule fiscal	1	10	X	
A503	- Catégorie contribuable	1	11	X	
A504	- Numéro de l'établissement secondaire du contribuable	3	12 à 14	N	
A505	Exercice	4	15 à 18	X	
A506	Numéro d'ordre	6	19 à 24	N	
A507	Nature de l'identifiant	1	25	N	Zone obligatoire, elle prend les valeurs : <b>1</b> : Matricule fiscal, <b>2</b> : Numéro de la carte d'identité nationale, <b>3</b> : Carte de séjour pour les étrangers, <b>4</b> : Identifiant des personnes non domiciliées ni établies en Tunisie.
A508	Identifiant bénéficiaire	13	26 à 38	X	
A509	Nom et prénom ou raison sociale	40	39 à 78	X	
A510	Activité	40	79 à 118	X	
A511	Dernière adresse du bénéficiaire	120	119 à 238	X	
A512	Montants payés égaux ou supérieurs à 1000 D y compris la TVA payés au titre des opérations d'export et des ventes des entreprises soumises à l'IS ou taux de 10%	15	239 à 253	N	
A513	Retenue sur les montants payés égaux ou supérieurs à 1000 D y compris la TVA payés au titre des opérations d'export et des ventes des entreprises soumises à l'IS ou taux de 10%	15	254 à 268	N	
A514	Montants égaux ou supérieurs à 1000D y compris la TVA payés au titre des autres opérations	15	269 à 283	N	
A515	Retenue sur les montants égaux ou supérieurs à 1000D y compris la TVA payés au titre des autres opérations	15	284 à 298	N	
A516	Montants égaux ou supérieurs à 1000D y compris la TVA, payés par les entreprises et les établissements publics et soumis à la retenue à la source au titre de la TVA.	15	299 à 313	N	



Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Positions	Type	Observations
A517	Retenues sur la TVA au titre des Montants égaux ou supérieurs à 1000D y compris la TVA, payés par les entreprises et les établissements publics et soumis à la retenue à la source au titre de la TVA.	15	314 à 328	N	
A518	Montants servis au titre des opérations réalisées avec les personnes n'ayant pas d'établissement en Tunisie et dont la retenue à la source au titre de la TVA est de 100%	15	329 à 343	N	
A519	Retenues opérées sur les montants servis au titre des opérations réalisées avec les personnes n'ayant pas d'établissement en Tunisie et dont la retenue à la source au titre de la TVA est de 100%	15	344 à 358	N	
A520	Montant net servi	15	359 à 373	N	
A521	Zone Réservee	32	374 à 405	X	=espaces

## Fiche descriptive - Enregistrement «ANXFIN05 » :

Numéro zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
T500	Type d'enregistrement	2	1 à 2	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur T5.
	<b>Identifiant contribuable déclarant</b>				
T501	- Matricule	7	3 à 9	N	
T502	- Clé	1	10	X	
T503	Catégorie du déclarant	1	11	X	
T504	- Numéro de l'établissement secondaire	3	12 à 14	N	
T505	Exercice	4	15 à 18	X	
T506	Zone réservée	220	19 à 238	X	=espaces
T507	Total des montants égaux ou supérieurs à 1000D y compris la TVA payés au titre des opérations d'export et des ventes des entreprises soumises à l'IS au taux de 10%	15	239 à 253	N	
T508	Total des retenues sur les montants égaux ou supérieurs à 1000D y compris la TVA payés au titre des opérations d'export et des ventes des entreprises soumises à l'IS au taux de 10%	15	254 à 268	N	
T509	Total des montants égaux ou supérieurs à 1000D y compris la TVA payés au titre des autres opérations	15	269 à 283	N	
T510	Total des retenues sur les montants égaux ou supérieurs à 1000D y compris la TVA payés au titre des autres opérations	15	284 à 298	N	
T511	Total des montants payés par les entreprises et les établissements publics égaux ou supérieurs à 1000 dinars (TTC) et soumis à la retenue à la source au titre de la TVA.	15	299 à 313	N	
T512	Total des retenues sur la TVA au titre des montants ou supérieurs à 1000 dinars (TTC), payés par les entreprises et les établissements publics.	15	314 à 328	N	
T513	Total des montants servis au titre des opérations réalisées avec les personnes n'ayant pas d'établissement en Tunisie et dont la retenue à la source au titre de la TVA est de 100%.	15	329 à 343	N	
T514	Total des retenues sur les montants servis au titre des opérations réalisées avec les personnes n'ayant pas d'établissement en Tunisie et dont la retenue à la source au titre de la TVA est de 100%.	15	344 à 358	N	
T515	Total nets servis	15	359 à 373	N	
T516	Zone réservée	32	374 à 405	X	=espaces

## **Description des enregistrements du fichier relatif à l'annexe VI de la déclaration d'employeur**

- **Ristournes commerciales et non commerciales.**
- **Ventes effectuées par les entreprises industrielles et les entreprises de commerce en gros aux personnes physiques soumises à l'impôt sur le revenu selon le régime forfaitaire**
- **Montants perçus en espèces au titre des marchandises vendues et services rendus.**
- **Revenus des jeux de pari, de hasard et de loterie.**
- **Retenue à la source au titre des revenus des jeux de pari, de hasard et de loterie**
- **Ventes des entreprises industrielles et de commerce au profit des intervenants dans la distribution de biens et de produits et services, qui ne dépassent pas 20.000 dinars par an**

## Fiche descriptive - Enregistrement « ANXDEB00 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
E000	Type enregistrement	2	1 à 2	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur: <b>E6</b> .
	<b>Identifiant contribuable déclarant</b>				
E001	- Matricule Fiscal	7	3 à 9	N	
E002	- Clé du matricule fiscal	1	10	X	
E003	- Catégorie contribuable	1	11	X	
E004	- Numéro de l'établissement secondaire du contribuable	3	12 à 14	N	
E005	Exercice	4	15 à 18	X	
E006	Type du document	3	19 à 21	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur: <b>An6</b> .
E007	Code acte	1	22	N	Zone obligatoire, elle prend les valeurs : <b>0</b> : Spontané, <b>1</b> : Régularisation. <b>2</b> : redressement
E008	Nombre total de bénéficiaires	6	23 à 28	N	
E009	Nom et prénom ou Raison sociale contribuable déclarant	40	29 à 68	X	
E010	Activité contribuable déclarant	40	69 à 108	X	
	<b>Dernière adresse contribuable déclarant</b>				
E011	Ville	40	109 à 148	X	
E012	Rue	72	149 à 220	X	
E013	Numéro	4	221 à 224	N	
E014	Code postal	4	225 à 228	N	
E015	Zone réservée	177	229 à 405	X	=espaces

## Fiche descriptive - Enregistrement «ANXBEN06 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Positions	Type	Observations
A600	Type d'enregistrement	2	1 à 2	X	Zone obligatoire, elle doit prendre la valeur <b>L6</b> .
	<b>Identifiant contribuable déclarant</b>				
A601	- Matricule Fiscal	7	3 à 9	N	
A602	- Clé du matricule fiscal	1	10	X	
A603	- Catégorie contribuable	1	11	X	
A604	- Numéro de l'établissement secondaire du contribuable	3	12 à 14	N	
A605	Exercice	4	15 à 18	X	
A606	Numéro d'ordre	6	19 à 24	N	
A607	Nature de l'identifiant	1	25	N	Zone obligatoire, elle prend les valeurs : <b>1</b> : Matricule fiscal, <b>2</b> : Numéro de la carte d'identité nationale, <b>3</b> : Carte de séjour pour les étrangers, <b>4</b> : Identifiant des personnes non domiciliées ni établies en Tunisie.
A608	Identifiant bénéficiaire	13	26 à 38	X	
A609	Nom et prénom ou raison sociale	40	39 à 78	X	
A610	Activité	40	79 à 118	X	
A611	Dernière adresse du bénéficiaire	120	119 à 238	X	
A612	Montants des ristournes commerciales et non commerciales servies.	15	239 à 253	N	
A613	Montant des ventes aux P.P soumises à l'impôt sur le revenu selon le régime forfaitaire.	15	254 à 268	N	
A614	Montant de l'avance due sur les ventes aux P.P soumises à l'impôt sur le revenu selon le régime forfaitaire	15	269 à 283	N	
A615	Montant des revenus au titre des jeux de pari de hasard et de loterie	15	284 à 298		
A616	Retenue à la source sur les revenus au titre des jeux de pari de hasard et de loterie.	15	299 à 313		
A617	Montant des ventes des entreprises industrielles et de commerce au profit des intervenants dans la distribution de biens et de produits et services qui ne dépassent pas 20.000 DT par an.	15	314 à 328		
A618	Retenues à la source sur les ventes des entreprises industrielles et de de commerce au profit des intervenants dans la distribution de biens et de produits et services qui ne dépassent pas 20.000 DT par an.	15	329 à 343		
A619	Montants perçus en espèces au titre des marchandises vendues et services rendus	15	344 à 359	N	
A620	Zone Réservee	46	360 à 405	X	=espaces

## Fiche descriptive - Enregistrement «ANXFIN06 » :

Numéro zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
T600	Type d'enregistrement	2	1 à 2	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>T6</b> .
	<b>Identifiant contribuable déclarant</b>				
T601	- Matricule	7	3 à 9	N	
T602	- Clé	1	10	X	
T603	Catégorie du déclarant	1	11	X	
T604	- Numéro de l'établissement secondaire	3	12 à 14	N	
T605	Exercice	4	15 à 18	X	
T606	Zone réservée	220	19 à 238	X	=espaces
T607	Montants total des ristournes commerciales et non commerciales servies.	15	239 à 253	N	
T608	Montant total des ventes aux P.P soumises à l'impôt sur le revenu selon le au régime forfaitaire.	15	254 à 268		
T609	Montant total de l'avance due sur les ventes aux P.P soumises à l'impôt sur le revenu selon le régime forfaitaire	15	269 à 283		
T610	Montant total des revenus au titre des jeux de pari de hasard et de loterie	15	284 à 298		
T611	Total Retenues à la source sur les revenus au titre des jeux de pari de hasard et de loterie.	15	299 à 313		
T612	Montant Total des ventes des entreprises industrielles et de de commerce au profit des intervenants dans la distribution de biens et de produits et services qui ne dépassent pas 20.000 DT par an.	15	314 à 328		
T613	Total des retenues sur les ventes des entreprises industrielles et de de commerce au profit des intervenants dans la distribution de biens et de produits et services qui ne dépassent pas 20.000 DT par an.	15	329 à 343		
T614	Montants total perçus en espèces au titre des marchandises vendues et services rendus	15	344 à 359	N	
T615	Zone réservée	46	360 à 405	X	=espaces

# **Description des enregistrements du fichier relatif à l'annexe VII de la déclaration d'employeur**

**Montants payés pour autrui  
(l'avant dernier sous paragraphe du paragraphe I de l'article 52 du  
code de l'impôts sur les sociétés et de l'impôt sur le revenu)**

## Fiche descriptive - Enregistrement « ANXDEB00 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
E000	Type enregistrement	2	1 à 2	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur: <b>E7</b> .
	<b>Identifiant contribuable déclarant</b>				
E001	- Matricule Fiscal	7	3 à 9	N	
E002	- Clé du matricule fiscal	1	10	X	
E003	- Catégorie contribuable	1	11	X	
E004	- Numéro de l'établissement secondaire du contribuable	3	12 à 14	N	
E005	Exercice	4	15 à 18	X	
E006	Type du document	3	19 à 21	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur: <b>An7</b> .
E007	Code acte	1	22	N	Zone obligatoire, elle prend les valeurs : <b>0</b> : Spontané, <b>1</b> : Régularisation. <b>2</b> : redressement
E008	Nombre total de bénéficiaires	6	23 à 28	N	
E009	Nom et prénom ou Raison sociale contribuable déclarant	40	29 à 68	X	
E010	Activité contribuable déclarant	40	69 à 108	X	
	<b>Dernière adresse contribuable déclarant</b>				
E011	Ville	40	109 à 148	X	
E012	Rue	72	149 à 220	X	
E013	Numéro	4	221 à 224	N	
E014	Code postal	4	225 à 228	N	
E015	Zone réservée	177	229 à 405	X	=espaces



## Fiche descriptive - Enregistrement «ANXBEN07 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Positions	Type	Observations
A700	Type d'enregistrement	2	1 à 2	X	Zone obligatoire, elle doit prendre la valeur <b>L7</b> .
	<b>Identifiant contribuable déclarant</b>				
A701	- Matricule Fiscal	7	3 à 9	N	
A702	- Clé du matricule fiscal	1	10	X	
A703	- Catégorie contribuable	1	11	X	
A704	- Numéro de l'établissement secondaire du contribuable	3	12 à 14	N	
A705	Exercice	4	15 à 18	X	
A706	Numéro d'ordre	6	19 à 24	N	
A707	Nature de l'identifiant	1	25	N	Zone obligatoire, elle prend les valeurs : <b>1</b> : Matricule fiscal, <b>2</b> : Numéro de la carte d'identité nationale, <b>3</b> : Carte de séjour pour les étrangers, <b>4</b> : Identifiant des personnes non domiciliées ni établies en Tunisie.
A708	Identifiant bénéficiaire	13	26 à 38	X	
A709	Nom et prénom ou raison sociale	40	39 à 78	X	
A710	Activité	40	79 à 118	X	
A711	Dernière adresse du bénéficiaire	120	119 à 238	X	
A712	Type des montants payés	2	239 à 240	N	Zone obligatoire, elle prend les valeurs : 1 jusqu'à 25 (*)
A713	Montants payés	15	241 à 255	N	
A714	Retenue à la source	15	256 à 270	N	
A715	Montant net servi	15	271 à 285	N	
A716	Zone Réservee	120	286 à 405	X	=espaces

## Fiche descriptive - Enregistrement «ANXFIN07 » :

Numéro zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
T700	Type d'enregistrement	2	1 à 2	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>T7</b> .
	<b>Identifiant contribuable déclarant</b>				
T701	- Matricule	7	3 à 9	N	
T702	- Clé	1	10	X	
T703	Catégorie du déclarant	1	11	X	
T704	- Numéro de l'établissement secondaire	3	12 à 14	N	
T705	Exercice	4	15 à 18	X	
T706	Zone réservée	221	19 à 239	X	=espaces
T707	Total montants payés	15	241 à 255	N	
A708	Total des retenues à la source	15	256 à 270		
A709	Total des montants nets servis	15	271 à 285		
T710	Zone réservée	120	286 à 405	X	=espaces

(\*) : Le type de Montant payé pour autrui sera renseigné conformément au tableau suivant :

Type	Nature Montant payés pour autrui
1	Traitements, salaires, pensions et rentes viagères
2	Honoraires
3	Commissions
4	Courtages
5	Loyers
6	Rémunérations des activités non commerciales
7	Honoraires servis aux personnes morales et personnes physiques soumises au régime réel
8	Rémunérations servies aux artistes et créateurs
9	Honoraires servis aux bureaux d'études exportateurs
10	Honoraires au titre des opérations d'export
11	Commissions au titre des opérations d'export
12	Courtages au titre des opérations d'export
13	Loyers au titre des opérations d'export
14	Rémunérations des activités non commerciales provenant des opérations d'export
15	Intérêts des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et de la CENT
16	Intérêts des prêts payés aux établissements bancaires non établis en Tunisie.
17	Revenus des autres capitaux mobiliers
18	Honoraires servis aux personnes non résidentes qui réalisent des travaux de construction ou des opérations de montages ou des services de contrôle connexes ou d'autres services pour une durée ne dépassant pas 6 mois.
19	Revenus des valeurs mobilières servis aux non résidents y compris les jetons de présence, actions et les parts sociales revenant aux personnes physiques et aux personnes morales non résidentes
20	Rémunérations servies à des personnes résidentes ou établies dans des paradis fiscaux
21	Retenues à la source au titre des montants égaux ou supérieurs à 1000 dinars y compris la TVA au titre des opérations d'export et des ventes des entreprises soumises à l'IS au taux de 10%
22	Retenues à la source au titre des montants égaux ou supérieurs à 1000 dinars y compris la TVA au titre des autres opérations.
23	Retenues à la source de la TVA au titre des montants égaux ou supérieurs 1000 dinars payés par les établissements et les entreprises publics.
24	Retenues à la source de la TVA au titre des opérations réalisées avec les personnes n'ayant pas d'établissement en Tunisie.
25	Redevance au profit de la caisse générale de compensation.

## NOTICE EXPLICATIVE

### 1. Remarques générales:

- Toute zone non renseignée doit être initialisée par des espaces si elle est de type alphanumérique ou par des zéros si elle est de type numérique.
- Lorsqu'une zone est non totalement remplie, l'information doit être cadrée à gauche et complétée à droite par des espaces si elle est définie en alphanumérique, ou cadrée à droite et complétée par des zéros si elle est définie en numérique.

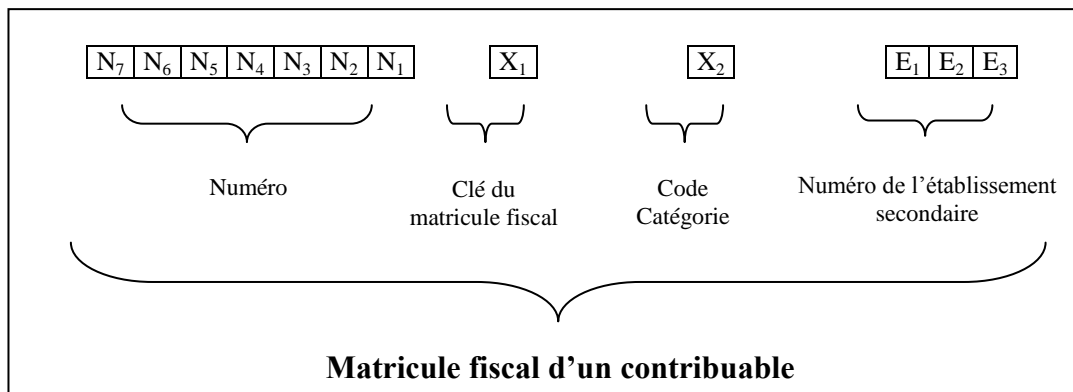
- Les taux sont exprimés par deux positions décimales et trois positions entières (999V99 selon la norme Cobol). Par exemple 2,5% est à renseigner de la façon suivante : 00250.

- Les montants sont tous exprimés en millimes. Ils sont tous supérieurs ou égales à zéro. Aucun signe (+ ou -) n'est accepté. Aussi aucun séparateur : espace, « , », « . » n'est accepté.
- Les dates doivent être au format « JJMMAAAA ».
- Les totaux doivent correspondre à l'addition des montants qu'ils représentent.

### 2. Remarques relatives à la zone « Identifiant contribuable déclarant »

La zone désignée « Identifiant contribuable déclarant » permet d'identifier le contribuable propriétaire du fichier. Elle correspond à son matricule fiscal, telle que décrit dans la carte d'identification fiscale. La dite zone est obligatoire, et composée de 4 parties :

1. Le numéro matricule fiscal,
2. La clé du matricule fiscal,
3. Le code catégorie contribuable,
4. Le numéro d'établissement secondaire (qui doit être égal à **000**).



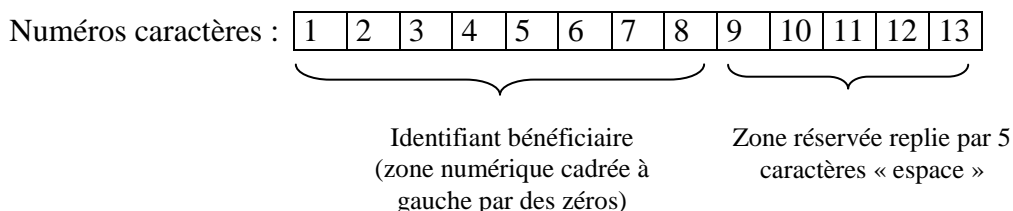
### 3. Remarques relatives à la zone « Identifiant bénéficiaire » :

La zone « Identifiant bénéficiaire » est obligatoire. Elle correspond à l'identifiant du contribuable bénéficiant des montants payés. Elle peut avoir, selon le cas, 4 valeurs :

1. **Un matricule fiscal**, si la zone « type identifiant » correspondante est égale à 1,
2. **Un numéro de carte d'identité nationale** si la zone « type identifiant » correspondante est égale à 2,
3. **Un numéro de carte de séjour** si la zone « type identifiant » correspondante est égale à 3,
4. **Un identifiant de personne non domiciliée ni établie en Tunisie** si la zone « type identifiant » correspondante est égale à 4.

Le matricule fiscal comprend 12 caractères. Les numéros CIN, numéro de carte de séjour et l'identifiant de personne non domiciliée ni établie en Tunisie comprennent chacun 7 caractères numériques.

Si le type identifiant bénéficiaire est égale à 2, 3 ou 4, alors la zone « identifiant bénéficiaire » doit obéir à la structure suivante :



Si le type identifiant bénéficiaire est égale à 1 alors la zone « identifiant bénéficiaire » doit obéir à la structure suivante :

